

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du lundi 27 mars 2023</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 14 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 27 mars 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12 <b>Délibération n°D_2023_03_27_18</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Julien Langloys, M. Laurent Esteulle, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Louis Buda à M. Georges Canicatti Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Indemnité de gardiennage des églises communales – Exercice 2023**

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire préfectorale du 8 mars 2023 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales).

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 l'indemnité de gardiennage de l'église communale versée à Madame Josiane Masson, gardienne qui réside dans la commune, s'est élevée à 350 €.

Il propose de reconduire cette même somme pour l'année 2023.

Hors de la présence de Madame Josiane Masson,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- de fixer, pour l'année 2023, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 350,00 € pour le gardien, Madame Josiane Masson, qui réside dans la commune,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

